

Compte rendu du conseil municipal du 6 mars 2026

1. FINANCES

1.1 Fixation des taux d'imposition 2026

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition.

Par délibération du 14 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : TFPB : 34.13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : TFPNB : 41.08 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : TH : 13.61 %

Conformément aux engagements pris auprès des administrés de la commune et après 3 années de hausse des taux, il est proposé de ne pas augmenter ces derniers pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir les taux au niveau de ceux de l'année 2025.

1.2 Adoption des budgets primitifs 2026

1.2.1 : Budget Commune.

Après présentation du Budget par le Maire, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le budget 2026 de la Commune.

Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	712 190 .00€	1 052 743.42 €
RECETTES	712 190.00 €	1 052 743.42 €

1.2.2 : Budget Service des Eaux.

Après présentation du Budget par le Maire, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le budget 2026 du Service des Eaux.

Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET SERVICE DES EAUX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	53 522.29 €	33 418.63 €
RECETTES	53 522.29 €	33 418.63 €

1.3 Cotisations 2026

1.3.1 Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

La commune de Confort-Meilars est adhérente au C.A.U.E. du Finistère par décision du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020.

Adhérer à cette structure, c'est soutenir le CAUE dans ses missions de promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.

Adhérer, nous permet :

- de participer à la vie de l'association en devenant membre de leur assemblée générale,
- de solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, paysage, urbanisme)
- d'être assisté d'un professionnel lors des jurys de concours de maîtrise d'œuvre,
- de bénéficier des actions de formation ou de sensibilisation (journées d'échanges techniques, formation des agents communaux, ateliers pratiques...).
- d'être destinataire de leurs publications,
- d'être informé et invité aux manifestations organisées par le CAUE (expositions, tables rondes, conférences...).
-

Le montant annuel de la cotisation 2026 s'élève à 75 € pour les Communes de moins de 1 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité renouvelle l'adhésion de la commune au CAUE en 2026.

1.3.2 Association des Maires et Présidents d'Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (AMF 29).

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association des Maires et Présidents d'Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (AMF 29) pour un montant pour un montant de 331.13 € (876 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2026) X 0.378 € (taux de cotisation)).

Cette adhésion départementale comprend également un accès à tous les services de l'AMF nationale (note d'analyse juridique en accès réservé, simulations, outils pratiques et avis juridiques sur consultation directe...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'adhérer à l'AMF29 pour un montant de 331.13 €.

1.3.3 Association des Maires Ruraux du Finistère

L'association des Maires Ruraux du Finistère (AMRF) rassemble en toute indépendance et sans considération d'appartenance politique les maires et adjoints des communes de moins de 3 500 habitants, pour les représenter, les défendre et les soutenir dans leur action.

Interlocuteur spécifique du monde rural, elle agit auprès des différents décideurs et partenaires pour défendre les enjeux de la démocratie locale, de la ruralité et du développement équilibré des territoires, ainsi que des moyens indispensables à l'exercice des mandats locaux.

Force de proposition et d'action à l'échelon national, les Maires Ruraux forment un réseau d'échange, de mobilisation et de solidarité à l'échelon local.

M. le Maire indique que le coût d'adhésion pour l'année 2026 est de 130 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité renouvelle l'adhésion de la commune à l'AMR29, pour un montant de 130 €.

2 TRAVAUX

2.1 Présentation des travaux de réhabilitation des abords de la salle polyvalente et du stade de football est faite par l'adjoint aux travaux

2.2 Église de Confort : restauration de la porte du porche Ouest et de la porte latérale sud

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de poursuivre la restauration de la porte du porche Ouest et de la porte latérale sud de l'église de Confort.

Dans l'éventualité de cette restauration un devis établi par la SARL LE BER de Sizun (29450) propose d'effectuer les travaux pour un montant de 16 457.74 € H.T. Tout comme la porte latérale nord, des travaux complémentaires de maçonnerie seront à prévoir.

Le financement pourra être envisagé comme suit :

- La DRAC : 50% du montant HT,
- Le Conseil Départemental : 20% du montant HT,
- Le Conseil Régional : 10% du montant HT.

Les 20% restant seront à la charge de la Commune.

L'entreprise nous a fait savoir que son planning étant plein sur 2026, les travaux n'auront lieu qu'en 2027. Inscrire dès aujourd'hui cette dépense au budget 2026 permet de contenir les coûts de restauration et de s'inscrire dans le planning d'intervention de l'entreprise.

Ne disposant que d'un seul devis, M. le Maire décide d'ajourner la décision du Conseil Municipal.

3. SUBVENTIONS

3.1 Association des Parents d'élèves de l'école de Confort-Meilars : Participation au coût du voyage dans le Périgord

L'école de Confort-Meilars organise un voyage scolaire dans le Périgord du 15 juin au 19 juin 2026 à destination des 18 élèves des cycles dans le cadre du projet pédagogique de l'année.

Ce séjour a pour objectif de permettre aux enfants de découvrir le patrimoine historique et culturel de la région, notamment au travers de la visite de sites emblématiques tel que Lascaux et la cité médiévale de Sarlat-la-Canéda.

Le coût de ce voyage est de 550 € par élève participant, soit un total de 9 900 €.

Afin de permettre à tous les élèves de participer à ce voyage et restreindre la participation financière demandée aux familles, l'Association des Parents d'Élèves nous sollicite afin d'obtenir une subvention municipale pour contribuer au financement de ce projet.

Il est proposé d'allouer 150 € par élèves concernés par ce voyage, soit la somme de 2 700 €.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal par 11 voix pour et deux abstentions alloue 2 700 € à l'APE.

3.2 Collège de Locquéran : Participation au coût du voyage

Le collège du Bois de Locquéran organise un voyage scolaire en Espagne du 25 janvier au 31 janvier 2026. Le programme est centré autour de la culture espagnole.

Le coût de ce voyage est de 565 € par élève participant. 2 élèves résidents sur la commune étant concernés, le collège du bois de Locquéran nous sollicite afin d'allouer une participation pour ce déplacement.

Il est proposé d'allouer 200 € pour financer le voyage de 2 élèves résidents sur la commune. A l'unanimité, l'Assemblée décide d'accorder une participation financière d'un montant de 200 € (2 X 100).

3.3 École Diwan

Lors de sa séance du 20 octobre 2025, le conseil municipal a octroyé à l'École Diwan de Pont Croix une subvention de 250 € pour une élève de maternelle domiciliée sur la commune.

Le contrôle de légalité nous a informé du caractère insincère de notre participation financière.

Selon les dispositions de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation, la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés de premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale est une obligation légale pour la commune de résidence, dès lors que cette dernière ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

M. le Maire propose de leur allouer un complément de subvention de 1 623 € pour atteindre le montant de participation dû, conformément aux modalités de calcul fixés par l'article L. 442-5-1 précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions décide d'allouer à l'école Diwan de Pont-Croix un complément de subvention de 1 623 € pour atteindre le montant de participation dû au titre du forfait scolaire.

3.4 Subvention Épicerie solidaire intercommunale

Depuis juillet 2023, le Cap-Sizun est doté d'une épicerie solidaire intercommunale dans un bâtiment réhabilité situé aux ateliers Jean Moulin à Plouhinec. Cette dernière apporte aux personnes, sous conditions de ressources, un coup de pouce sur un temps déterminé : choisir ses produits (alimentaire et d'hygiène) et les acheter à un tarif solidaire (10 à 30% de la valeur marchande). L'épicerie favorise également l'inclusion et lutte contre l'isolement social en proposant des ateliers collectifs et des animations.

Pour assurer un service de qualité, l'épicerie fonctionne avec plusieurs agents du CIAS (une référente sociale, deux salariés en parcours d'insertion professionnelle et leur encadrante technique, une comptable pour la régie) et une équipe de bénévoles essentielle.

En 2025, l'épicerie a accueilli 190 personnes, cela représente 3 866 passages à l'épicerie sur 12 mois. La ventilation des bénéficiaires par âge se décompose comme suit :

AGE	NOMBRE
entre 0 – 3 ans	11
entre 4 – 14 ans	43
entre 15 – 25 ans	17
entre 26 – 59 ans	95
60 ans et plus	24

Le fonctionnement de l'épicerie solidaire intercommunale ne pouvant tenir sans le soutien des Communes, une participation financière à hauteur de 0.60 €/ habitant soit 525.60 € (population de la commune au 1^{er} janvier 2026 : 876 habitants) nous est demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **décide** d'accorder à l'épicerie solidaire intercommunale une participation financière de 525,60 €.

4. Administration générale

4.1 Approbation des statuts et adhésion à l'Établissement Public de Gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez

Lors de sa séance du 10 juillet 2025, le conseil communautaire a délibéré sur l'adhésion de l'EPCI à l'Etablissement Public de Gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez. Le contrôle de légalité a informé l'Etablissement Public de Gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez qu'au regard des statuts de la Communauté de communes – et notamment des dispositions relatives à l'adhésion à un syndicat mixte – l'adhésion doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Aussi, ci-dessous un rappel des éléments relatifs à l'adhésion de la Communauté de communes à l'EPAB et du cadre juridique applicable.

La loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 attribue une nouvelle compétence obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dite « GEMAPI ». La loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 fixe l'entrée en vigueur de cette compétence au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est déclinée dans les statuts de la communauté de communes de la façon suivante :

- **Compétences obligatoires :**

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1),
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris

les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (alinéa 2),

- Défense contre les inondations et contre la mer (alinéa 5),
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8).

- **Compétences facultatives et compétences définies librement :**

Compétences liées au grand cycle de l'eau dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'Environnement

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (alinéa 4),
- La lutte contre la pollution (alinéa 6),
- La mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux (alinéa 11),
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (alinéa 12).

La compétence GEMAPI est sécable, il est possible de différencier la gestion de la prévention des inondations (PI) et gestion des milieux aquatiques (GEMA).

Le territoire de la communauté de commune est concerné par deux bassins versants :

- o Celui de l'Ouest Cornouaille
- o Celui de la baie de Douarnenez

Concernant le bassin versant de l'Ouest Cornouaille.

Lors de la séance du 08 février 2018, le conseil communautaire a :

- Adopté les statuts modifiés du SAGE OUEST CORNOUAILLE
- Décidé d'adhérer à OUESCO pour une partie de la compétence GEMAPI :
 - o Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin ;
 - o Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - o Protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Concernant le bassin versant de la baie de Douarnenez

Ce bassin versant concerne une partie du territoire des communes de Clédén-Cap-Sizun, Goulien et Beuzec-Cap-Sizun. Actuellement seule la commune de Beuzec-Cap-Sizun est adhérente à l'EPAB de la baie de Douarnenez qui a en charge des missions concernant la préservation de la qualité de l'eau.

L'EPAB, en tant qu'établissement public territorial de bassin a la capacité d'initier un projet, d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, de déterminer librement les modalités de sa réalisation et d'en contrôler l'avancement, pour la réalisation d'animation, d'étude et de travaux concourant à la réalisation des objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez, arrêté le 21 décembre 2017, sur les bassins versants de ce périmètre.

Considérant la précision nécessaire des missions assurées par l'EPAB dans le cadre de l'exercice des compétences GEMA définies aux alinéas 1, 2 et 8 de l'article L.211-7 du CE:

- 1- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan

8- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

Ainsi que des compétences facultatives hors GEMAPI, sur les alinéas 4, 6, 11, 12 (partiellement) de l'article L211-7 du code de l'environnement :

4 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

6 - La lutte contre la pollution

11 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

12 - Assurer l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de la baie de Douarnenez.

Ces compétences font l'objet d'un transfert des EPCI vers l'EPAB, dans le cadre de l'adhésion historique ou nouvelle de ces derniers au syndicat.

Considérant les statuts de l'EPAB,

Considérant la modification récente des statuts de la Communauté de communes,

Considérant la délibération 2025_07_10_36 de la communauté de communes,

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes requiert, conformément aux statuts communautaires, l'approbation des communes membres ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la CCCSPdR au syndicat mixte « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de la Baie de Douarnenez (EPAB) », au titre du collège des EPCI-FP, non préleveurs-producteurs d'eau potable au 1^{er} janvier 2026,
- autorise le Maire à mener toutes les démarches et actes nécessaires relatifs à l'exécution de la présente délibération.